

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 24 juin 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 24 juin, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. RAOUX Didier, M. BARBIER Sébastien, Mme MARTEAU Sabrina, M. HOANG François Mme GRIMAUD Aurélie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. MAUILLON Jean-Luc, Mme CHAUVET Annie (conseillers municipaux).

Absent excusé : M. TERRASSON Thierry, Mme GAUTRAULT Sophie

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 13 mai dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D070-2024 à D079-2024

.....

Délibération n° 070 – SEOLIS, Devis pour le changement des horloges

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les horloges AIT de l'éclairage public doivent être changées par des horloges ASTRO. Elles permettent un déclenchement automatique de l'éclairage public en fonction des heures du lever et du coucher du soleil. Ce projet est subventionnable par le SIEDS à hauteur de 70 % du montant HT.

2 Propositions de devis par SEOLIS :

- 1 pour le changement des horloges sur toute la commune pour un montant total de 18 738,98 € HT soit 22 486,78 € TTC, restant à notre charge après subvention 5 621,69 € HT.
- 1 pour le changement des horloges essentiellement dans le bourg pour un montant total de 7 963,58 € HT soit 9 556,30 € TTC, restant à notre charge après subvention 2 389,07 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider le devis pour un montant de 18 738,98 HT soit 22 486,78 € TTC pour la totalité de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au SIEDS,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.**

Délibération n° 071a – SUBVENTION pour l'APE Germain Rallon

M. Le Maire donne lecture du courrier de l'APE Germain Rallon concernant deux demandes de subvention.

Elle sollicite un montant de 1 000 € pour l'organisation d'un camp vélo du 17 au 21 juin avec hébergement sur le site du Cébron pour les classes de CM1 et CM2.

Elle sollicite un montant de 500 € pour couvrir les frais d'inscription pour l'ensemble de l'école à l'USEP à la rentrée 2024.

Cela représente un montant total de 1 500 €.

M Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 1 400 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

Délibération n° 071b – SUBVENTION pour la Country and Catalan Style

M. Le Maire donne lecture d'un mail de l'association Country and Catalan Style concernant une demande de subvention.

Elle sollicite un montant de 800 € pour offrir à leurs adhérents une tenue servant à leur représentation.

M Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'attribution de cette subvention.

Mme Aurélie GRIMAUD ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 800,00 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

Délibération n° 071c – SUBVENTION pour Créa'Gâtine

M. Le Maire fait lecture d'un mail expliquant leur demande de subvention d'un montant de 1 800,00 €. L'association souhaite mettre en place une nouvelle tarification des ateliers de pratiques artistiques, sportives et de loisirs.

Elle veut mettre en place des tarifs fixés sur le quotient familial pour faciliter l'accès aux loisirs sans conditions de revenus. Cette nouvelle tarification va impacter le budget et elle souhaite au moins maintenir celui-ci à l'équilibre.

M Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'attribution de cette subvention.

Mme Véronique CORNUAULT ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 1 800,00 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

Délibération n° 072a – Budget PHOTOVOLTAIQUE, Décision modificative n° 1

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que sur le budget 2023, l'écriture d'un résultat négatif au compte 1068 n'a pas été effectuée.

De ce fait, le report du résultat reporté au compte 002 sur le budget 2024 est erroné.

Il faut ajouter 4 025,98 € au compte 002 sur le budget 2024 pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget photovoltaïque de l'exercice 2024.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté			+ 4 025,98 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Article - 61521	Entretien, réparations bâtiments publics	- 4 025,98 €	

Délibération n° 072b – Budget PHOTOVOLTAIQUE, Décision modificative n° 2

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'impôts sur les bénéfices doit être faite sur ce budget. Une hausse du résultat a été constatée et donc la part de l'impôt à payer est plus élevée que celle validée dans le budget.

C'est pourquoi il faut ajouter 2 500,00 € au compte 6951 prévoir le paiement de l'impôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget photovoltaïque de l'exercice 2024.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Article - 678	Autres charges exceptionnelles	- 2 500,00 €	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés			
Article - 6951	Impôts sur les bénéfices	+ 2 500,00 €	

Délibération n° 073 – TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil du 15 avril dernier, les taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière ont été votés. La taxe d'habitation concerne essentiellement les résidences secondaires.

Avant le 15 octobre 2024, la commune doit voter un taux pour la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire propose de mettre en application le même taux soit 11,40 %.

Mme Véronique CORNUAULT propose d'avertir les propriétaires des logements vacants qu'une taxe d'habitation va être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2025 et de leur proposer des contacts ou des services s'ils souhaitent rénover leur logement pour les remettre à la location si tel est le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote les taux suivants :**
 - **Taxe d'Habitation (TH) : 11.40 % sur les logements vacants.**

Délibération n °074 – VENTE DE LA TRESORERIE

Fixation d'un nouveau tarif

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif pour la vente de l'ancienne trésorerie et de la poste.

En effet, lors du conseil municipal d'avril le prix fixé était de 49 000 € net vendeur.

Or, une offre d'achat a été proposée pour un montant de 45 000 € net vendeur.

Si le Conseil accepte l'offre, il faut revalider le nouveau prix de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer le tarif à 45 000 € net vendeur,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents administratifs relatifs à cette vente.**

Délibération n °075 – SEOLIS, Choix des horaires de mise en route et d'arrêt des horloges ASTRO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la validation du devis pour le changement des horloges de l'éclairage public, il faut maintenant déterminer les horaires de mise en route et d'arrêt des horloges que l'on veut mettre en place. Ceux-ci seront paramétrés à l'installation des nouvelles horloges.

Actuellement les lampes s'allument à 6h30 et s'éteignent à 23h00.

Propositions :

La commission voirie propose de garder 6h30 pour allumer le matin et d'éteindre à 23h00 dans le centre bourg et à 21h00 dans les villages et l'extérieur du bourg. Voir à sécuriser certains endroits (parking de la maison de retraite) jusqu'à 22h.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer les horaires proposés ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents s'y référant.**

Délibération n °076a – CCPG, Avenant à la convention du service commun Application du Droits des Sols

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service commun Application du Droits des Sols (ADS) depuis 2019.

Lors du comité de suivi qui s'est tenu le 26 mars 2024, les élus ont fait le point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

Ainsi, afin de pallier à un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, les élus ont décidé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes. Il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
ADILLY	311	217,70 €
AMAILLOUX	823	576,10 €
AZAY SUR THOUET	1112	778,40 €
CHATILLON SUR THOUET	2671	1 869,70 €
FENERY	285	199,50 €
FOMPERRON	394	275,80 €
GOURGE	915	640,50 €
LA CHAPELLE BERTRAND	461	322,70 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	749	524,30 €
LA PEYRATTE	1114	779,80 €
LAGEON	367	256,90 €
LE TALLUD	1980	1 386,00 €
LES FORGES	106	74,20 €
MENIGOUTE	865	605,50 €
PARTHENAY	10058	7 040,60 €
POMPAIRE	2032	1 422,40 €
PRESSIGNY	193	135,10 €
REFFANNES	386	270,20 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	1677	1 173,90 €
SAINT GERMIER	250	175,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	247	172,90 €
SAURAI	185	129,50 €
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €
THENEZAY	1404	982,80 €
VASLES	1666	1 166,20 €
VIENNAY	1092	764,40 €
TOTAL	33134	23 193,80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n °076b – CCPG, Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de bureautique, informatique, réseau et de reprographie

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de bureautique, informatique et réseau ainsi qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la reprographie existe avec la CCPG.

Afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat de matériels informatique et de reprographie, la CCPG constitue un groupement de commandes permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ce groupement de commandes fait suite à l'échéance des précédents groupements de commandes concernant le matériel informatique et la reprographie. La proposition validée en commission est de simplifier les démarches administratives en rassemblant ces 2 groupements en 1 seul.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie,**
- **D'approuver l'adhésion de la ville de Parthenay au groupement de commandes,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n °077 – LOCATION DU PHOTOCOPIEUR avec la Société SBS

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2023 la collectivité a décidé de louer directement un photocopieur à la Société SBS au lieu de rester en groupement avec la CCPG.

En effet, la commune louait un photocopieur à Sphère Bureautique (fournisseur officiel du marché de la CCPG) mais elle a connu des difficultés de réapprovisionnement de toners lors de l'édition du bulletin municipal.

Comme le contrat de location avec Sphère Bureautique se terminait le 11 novembre 2024, la Société SBS a proposé de prendre à sa charge les échéances restantes dues.

Or, le conseil municipal de 2023 a validé une échéance au 11 novembre 2023 alors que la fin du contrat est le 11 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération pour une prise en charge par la Société SBS de l'ancienne location jusqu'au 11 novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la reprise des échéances restantes dues,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n °078 – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Damien BEAUBOUCHER, infirmier à la Maison de santé et qui résilie son contrat de location à compter du 31 août 2024.

Il informe aussi le Conseil Municipal que Madame Marion MERCERON, infirmière DE prend sa place à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le loyer mensuel s'élève à 119,31 € + 15,00 € de charges mensuelles (électricité, eau, chauffage). La révision du loyer se fera à chaque date anniversaire selon l'indice du 1^{er} Trimestre 2024 de l'ICC.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De valider le loyer tel que présenté ci-dessus,
- D'appliquer la date effective du contrat de location au 1^{er} septembre 2024,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n °079 – VILLAGES D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du projet « Villages d'avenir » a eu lieu le jeudi 30 mai.

C'est un programme dédié aux communes rurales pour les accompagner dans la réalisation de leur projet en établissant un Plan-Guide.

Si la commune décide de s'engager dans la démarche d'un Plan-Guide, 2 solutions sont proposées pour la réalisation :

- Soit la mission est confiée à un bureau d'études choisi par l'ANCT et définie avec la commune via MABC. Dans ce cas le Marché à Bons de Commande est gratuit.
- Soit la mission est confiée à un bureau d'études privé recruté par la commune via un marché public. La prestation est payante et peut bénéficier d'une subvention (CD79 – Solidarité départementale à hauteur de 50 %).

Le temps de réalisation est compris entre 8 et 12 mois. Ensuite des propositions seront soumises aux élus qui devront les valider en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si la commune veut s'engager dans la réalisation d'un Plan-Guide.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal, décide :

- De s'engager dans la démarche d'un Plan-Guide,
- De confier la mission à un bureau d'études choisi par l'ANCT et définie avec la commune via MABC,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions et informations diverses

Maison de Santé : Un contrat de maintenance a été sollicité auprès de l'entreprise « Record » pour l'entretien des portes automatiques de la Maison de Santé. 2 visites de maintenance sont prévues par an. Le montant du contrat est de 286,00 € HT soit 343,20 € TTC pour 1 an renouvelable tous les ans.

Remplacement de l'agent de la bibliothèque : La bibliothécaire en intérim part pour un contrat fixe près de son domicile. Un nouveau recrutement va avoir lieu avec les candidatures qui sont arrivées après l'embauche de l'agent actuel.

Agenda : Le convention a été reconduite en 2022 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028. L'agenda 2025 va être relancé à condition que les commerçants acceptent de paraître dessus. En contrepartie, la convention s'arrêtera à la fin de l'année 2024.

Fermeture des services cet été : Fermeture du lundi 12 août au dimanche 18 août 2024 de la Mairie, la Maison France Services et de l'Agence Postale.

Dispositif argent de poche : 3 candidats ont déposé des dossiers pour le service technique, le service administratif et la bibliothèque.

Prochaines dates à retenir

Mardi 25 juin réunion à 18h00 à La Peyratte pour le Tour 79, à 18h30 à Créa'gâtine à Thénézay pour déterminer un champ d'action pour les personnes âgées, à 18h30 Conseil d'Ecole et à 20h30 l'EPAT pour l'organisation du 6 juillet.

Ateliers MSA : La MSA organise 10 ateliers à la salle Rondier le mercredi de 10h à 11h sur le thème « autonomie numérique sur tablette » à partir du mois de Septembre. Les ateliers sont ouverts aux personnes âgées de tous les régimes.

Four de remise en température : La commune de Vausseroux propose à la vente un Four de remise en température pour le prix de 3 000 € qui a été acheté en Août 2023 pour 5 527,20 € TTC.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Voirie :

M Stéphane ROCHETEAU attend des devis pour des travaux de voirie.

La réfection prévue pour le chemin « rue de la plaine » va être ajournée pour le moment.

Un rdv est fixé vendredi pour voir la route de bois bodin et d'autres routes.

Le fauchage va reprendre la semaine prochaine sur les routes et les chemins avant que les récoltes des agriculteurs commencent.

Commission Animation :

Mme Francette NARGEOT annonce que le bal des pompiers prévu le 6 juillet sera organisé à l'extérieur de la caserne.

Pour la fête du 6 juillet l'association EPAT sollicite des bénévoles.

Pour la soirée du patrimoine organisée le 25 juillet, les publicités sont disponibles dès mardi 25 juin pour la distribution et l'affichage. Le bar s'occupera de la partie boisson, le magasin Carrefour et Stef' traiteur proposeront 2 sortes de repas à des tarifs similaires.

Les circuits de randonnée pour la marche gourmande sont en cours de finalisation.

Informations communautaires :

Mme Véronique CORNUAULT présente les délibérations validées par le Conseil Communautaire du 20 juin.

Les tarifs de taxe de séjour vont augmenter de 5 %.

Une étude d'impact du FLIP va être effectuée.

Une nouvelle convention va être signée avec la CCPG et la CAF pour fixer des nouvelles orientations.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 29 juillet à 20h00

La séance est levée à 22h50

